

COMMUNE DE BLESMES

02400 BLESMES

Tel : 03.23.83.13.05

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE VERS CHIERRY

Les enfants scolarisés en école maternelle sont obligatoirement accompagnés et repris par leurs parents ou par un responsable délégué par eux, à l'arrêt de bus.

L'accompagnatrice ne pourra pas assurer leur garde, au-delà des horaires prévus.

En cas de récidive d'absence des parents, à l'arrivée du bus, la commune se réserve le droit de refuser ce service aux familles.

Tout enfant scolarisé en école primaire est autorisé à quitter seul le bus à son arrivée.

Les enfants sont uniquement sous la responsabilité de la commune :

- au cours du trajet bus aller-retour Blesmes Chierry.

Un encadrement assure la sécurité des enfants à ces différentes étapes.

En cas d'indiscipline d'un enfant l'accompagnatrice signale les faits aux parents ainsi qu'aux Maires des deux communes

Ce règlement n'a pour but que d'améliorer et de préserver la sécurité des enfants.

Nous rappelons qu'il est interdit aux parents de monter dans le bus.

Enfin, toute absence prévisible devra être notifiée par le coupon « information absence » ci-joint à remettre à Sophie la veille.

En vous remerciant par avance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

**Le Maire,
Francis ANDRE**